

Bd du Jardin Botanique 50 bte 165 B - 1000 Bruxelles T.+32 2 508 85 86 question@mi-is.be www.mi-is.be

A Madame Anne Lignoul Présidente du CPAS de Trois-Ponts Place Communale, I 4980 TROIS-PONTS

Objet: Rapport d'inspection intégré SPP IS

Service: Inspection SPP IS

Annexe(s):

Date:

Votre lettre du: Vos références:

Nos références: RI/L65M /2022

Objet : Rapport d'inspection intégré

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous informer du résultat de l'inspection effectuée au sein de votre Centre le 7 avril 2022.

Ce rapport d'inspection est divisé en 3 parties :

- Une analyse générale sur le déroulement de l'inspection, les résultats de celle-ci et les recommandations formulées
- Une annexe par matière contrôlée expliquant la procédure utilisée et reprenant les différents tableaux comptables
- Les grilles de contrôle par bénéficiaire

Pour toute question concernant ce contrôle, vous pouvez vous adresser à votre inspectrice à l'adresse mail suivante : mi.inspect office@mi-is.be.

La correspondance doit être adressée au Service public de Programmation Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale (SPP Is), service Inspection, Boulevard du Jardin Botanique, 50 boite 165 1000 Bruxelles.



I. <u>INTRODUCTION</u>

La mission du SPP Intégration sociale est de préparer, mettre en œuvre et évaluer une politique fédérale inclusive pour l'intégration sociale, qui garantisse à chacun les droits sociaux fondamentaux de manière juste et durable.

Les contrôles effectués dans les CPAS par le service inspection s'inscrivent dans cette mission à travers les trois volets sur la base desquels ils sont réalisés :

- **Le contrôle** : en veillant à l'application de la législation fédérale en matière d'intégration sociale par des contrôles juridiques, administratifs et financiers ; la ligne de conduite poursuivie par les inspecteurs au cours de ces contrôles est la garantie du respect des droits des usagers par les CPAS.
- Le conseil : en informant les CPAS au sujet du cadre légal et de l'application concrète de la législation et de la réglementation en vigueur à l'occasion des inspections
- La connaissance : en faisant fonction de relais entre l'administration et les acteurs de terrain, le service inspection contribue à la préparation stratégique de la législation relative à l'intégration sociale

Pour la réalisation de cette mission, le service d'inspection s'est fixé plusieurs objectifs :

- Veiller à une application <u>uniforme et correcte</u> de la législation et de la réglementation concernant les différentes mesures mises en place par l'Etat fédéral et pour lesquelles il accorde des subventions aux CPAS.
- Réaliser des contrôles ciblés, uniformes et périodiques des CPAS, tant sur le plan comptable qu'administratif et juridique de manière à contribuer à l'égalité et à la légitimité de traitement des usagers des services des CPAS.
- Contribuer à la maîtrise de l'information, de la compréhension et de l'exécution de la législation relative à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté.
- Etablir des relations structurelles et qualitatives avec les CPAS (principaux partenaires de l'administration fédérale) de manière à assurer une bonne communication et un service de qualité.
- Contribuer à l'échange d'informations avec les services internes du SPP IS
- S'inscrire dans le plan d'action de lutte contre la fraude sociale décidé par le Gouvernement en 2011.

A travers ces contrôles, le service d'inspection entend défendre les valeurs du SPP ls qui sont :

- Le respect
- La qualité du service et l'orientation client
- L'égalité des chances pour tous et la diversité
- L'ouverture au changement

Enfin, signalons que ces contrôles s'effectuent dans le cadre d'une procédure définie dans un manuel de procédure disponible sur le site internet du SPP ls à l'adresse suivante : http://www.mi-is.be/fr/outils-cpas/manuels-dinspection

2. <u>LES CONTROLES EFFECTUES</u>

	Contrôles	Contrôles réalisés	Annexes
I	Loi du 02/04/1965 : contrôles frais médicaux	2018-2020	Annexe I : contrôle des pièces justificatives médicales
2	Loi du 02/04/1965 : contrôle comptable		Annexe 2 : contrôle de la subvention, loi du 02/04/1965
3	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle des dossiers sociaux		Annexe 3 : contrôle des dossiers sociaux, loi du 26/05/2002
4	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle comptable		Annexe 4 : contrôle de la subvention, loi du 26/05/2002
	Prime temporaire COVID		Annexe 4 : contrôle de la subvention, AR du n° 47 du 26 juin 2020 en vue de l'octroi d'une prime temporaire
5	Fonds mazout (allocation de chauffage)		Annexe 5 : contrôle du fonds mazout
6	Rapport unique		Annexe 6 : contrôle rapport unique (fonds de participation/fonds gaz et électricité/subvention PIIS)
7	Traitement des clignotants BCSS		Annexe 7: contrôle du traitement des clignotants BCSS

3. LA PREPARATION ET LE DEROULEMENT DE L'INSPECTION

Le courriel reprenant les pièces pour préparation a été envoyé à votre CPAS en date du 9 mars 2022.

L'inspectrice a constaté que les pièces justificatives demandées par courriel à votre CPAS afin de préparer correctement l'inspection ont été mises à sa disposition et que dans leur ensemble celles-ci étaient de qualité.

Il est à signaler que l'inspectrice a pu mener à bien son inspection dans de très bonnes conditions de travail.

L'inspectrice tient également à relever l'excellente collaboration des membres de votre personnel, lesquels ont répondu à l'ensemble des questions qui leur ont été posées et ont fourni des informations complémentaires.

4. <u>LES RESULTATS DE L'INSPECTION ET LES</u> RECOMMANDATIONS FORMULEES.

Lors du contrôle d'un échantillon de dossiers pour la matière reprise au point 2 ci-dessus et dont vous trouverez les détails dans la grille intitulée « grille de contrôle par bénéficiaire » en annexe, il a été mis en exergue que la réglementation et/ou les procédures, et/ou l'examen des conditions d'octroi et/ou les bonnes pratiques n'étaient pas toujours correctement appliqués.

Dès lors, les remarques et recommandations formulées ci-dessous vous rappellent la correcte application qui doit être mise en œuvre dans celles-ci.

Loi du 02/04/1965, contrôle frais médicaux

Rapports sociaux

Dans certains cas, les rapports sociaux contiennent trop peu d'éléments concrets sur la description de la situation sociale. Souvent, peu d'informations sont données sur les activités de l'intéressé (suivi des cours de langues ? bénévolat ? ...) ou de ses cohabitants.

Permis de travail

Si un permis de travail a été délivré pour un bénéficiaire, la situation de l'emploi doit être régulièrement contrôlée. Cela doit se refléter dans les rapports sociaux et / ou via des recherches périodiques dans la BCSS. En cas d'emploi, les dispositions nécessaires doivent être prises pour que l'intéressé adhère à une caisse d'assurance maladie, également pour les personnes séjournant en ILA.

Depuis le 01/01/2019, le code 198, dans la transaction 25 de la BCSS, ne renseigne plus d'information concernant la délivrance d'un permis de travail si celui-ci a été délivré au bénéficiaire après le 01/01/2019 et ce en raison du fait que l'autorisation de travailler a été couplée à un séjour légal de plus de 4 mois (attestation d'immatriculation). Par conséquent, il convient d'être particulièrement attentif dans l'enquête sociale concernant une personne en séjour légal de possibles prestations professionnelles qui seront vérifiées via la BCSS.

Décisions et notifications.

Les notifications des décisions sont formulées de manière incorrecte ou incomplète. Par exemple, mentionner l'aide matérielle n'est pas suffisant pour couvrir les frais médicaux. Lorsqu'une carte médicale est délivrée dans Mediprima, celle-ci doit également être incluse dans la notification, en précisant la période de validité de la décision (ou une déclaration indiquant quand la décision sera révisée au plus tard). Un libellé complet d'une notification pourrait être : « A partir du jj / mm / aa, le CPAS prend en charge les frais médicaux et pharmaceutiques selon les règles de l'assurance maladie (y compris / hors suppléments). Le CPAS délivre également une carte médicale pour les frais dans un établissement de soins (tel un hôpital). Cette décision sera réexaminée dans un délai d'un an au plus. »

Les frais médicaux que le CPAS accepte de prendre en charge en fonds propres peuvent également être indiqués dans cette notification, le cas échéant.

5. ANALYSE COMPLEMENTAIRE

5. I Evolution suite au précédent contrôle

Les remarques faites lors de la dernière inspection concernant le classement des factures et les règles de remboursement assurance-maladie ont bien été prises en considération. L'inspection ne doute pas que les nouveaux conseils émis ci-dessus seront mis en oeuvre lors du prochain contrôle.

6. CONCLUSIONS

Vous trouverez ci-dessous deux tableaux récapitulatifs : le premier concerne les manques à recevoir éventuels et le second concerne les excédents de subvention.

Tableau des manques à recevoir éventuels

L'inspectrice n'a pas constaté de manque à recevoir.

Tableau des excédents de subvention

Type de contrôle	Période de contrôle	Récupération	Procédure de récupération	Période de récupération
Loi du 02/04/1965, contrôle frais médicaux	2018-2020	26,78 €	Par nos services	Sur un des prochains états de frais mensuels

Je vous saurais gré de me faire parvenir votre accord par e-mail dans un délai de 15 jours suivant la réception du présent rapport à l'adresse suivante : mi.inspect_office@mi-is.be
Une absence de réponse dans le délai imparti sera considérée comme acceptation des résultats de l'inspection de votre part.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président du SPP Intégration sociale : La responsable du service inspection

Bérengère STEPPÉ